

N°2678

Entrée le 28.07.2025

Chambre des Députés

Déclarée recevable

Président de la Chambre des Députés

(s.) Claude Wiseler

Luxembourg, le 28.07.2025

Chambre des Députés

|               |  |   |
|---------------|--|---|
| <b>LSAP</b>   | Ministère de l'Agriculture,<br>de l'Alimentation<br>et de la Viticulture | 8 |
|               | Référence : 492/25   |   |
| 29 JUIL. 2025 |  |   |
| A traiter par |  |   |
| Copie à       |  |   |

Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 28 juillet 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Affaires intérieures, à Monsieur le ministre de l'Environnement et à Madame la ministre de l'Agriculture.

Un récent article paru dans le *Luxemburger Wort* décrit les interventions du *Groupe de sauvetage animalier* (GSAN), une unité spécialisée du CGDIS chargée d'intervenir lors de situations d'urgence impliquant des animaux en détresse. Il y est précisé que le GSAN compte environ 20 volontaires répartis sur l'ensemble du territoire, dont plusieurs vétérinaires, et intervient en moyenne deux à trois fois par mois, fonctionnant sur la base d'une disponibilité 24h/24.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes aux ministres :

1. Quel est le statut exact du GSAN au sein du CGDIS ? Sous quelle autorité relève la décision de déclenchement d'une intervention ?
2. Combien d'interventions ont été réalisées par le GSAN au cours des cinq dernières années ?
3. Quels sont les moyens matériels et logistiques mis à disposition du GSAN (véhicules, équipements de capture, systèmes d'alerte, budget dédié) ?
4. Comment s'organise la coordination opérationnelle et institutionnelle entre le CGDIS, l'Administration de la Nature et des Forêts ainsi que les vétérinaires publics ou communaux lors des interventions ?
5. Qu'advient-il des animaux pris en charge ?
6. Existe-t-il une collaboration entre le GSAN et le Centre de soins pour la faune sauvage à Dudelange ? Si oui, sous quelle forme ?
7. Quelle autorité décide et quels sont les critères relatifs à la prise en charge desdits services vétérinaires à Berdorf et du Centre de soins ?
8. Le gouvernement prévoit-il un développement du GSAN à moyen terme ? Quelles sont les perspectives en matière de :
  - a) renforcement des effectifs, notamment les vétérinaires et bénévoles ;
  - b) acquisition de nouveaux équipements et véhicules ;
  - c) soutien financier, sous forme de formation continue et de remboursement des frais engagés ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Dan Biancalana  
Député



**Réponse commune de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Serge Wilmes, et de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Martine Hansen, à la question parlementaire n° 2678 du 28 juillet 2025 de l'honorable Député Dan Biancalana au sujet du groupe de sauvetage animalier (GSAN).**

**1. Quel est le statut exact du GSAN au sein du CGDIS ? Sous quelle autorité relève la décision de déclenchement d'une intervention ?**

Le groupe de sauvetage animalier (GSAN) fait partie des 9 groupes d'interventions spécialisés (GIS) du CGDIS rattachés à la direction de la coordination opérationnelle.

La base légale des GIS se trouve à l'article 79 de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, dont l'exécution est assurée par le règlement grand-ducal du 27 juin 2018 relatif à l'organisation opérationnelle et aux règles de commandement des opérations de secours et le règlement opérationnel du CGDIS. La décision de déclenchement relève du CSU-112 selon la situation sur le lieu d'intervention et les procédures internes.

**2. Combien d'interventions ont été réalisées par le GSAN au cours des cinq dernières années ?**

- 2020 14 interventions
- 2021 8 interventions
- 2022 16 interventions
- 2023 8 interventions
- 2024 24 interventions
- 2025 13 interventions (janvier – juin)
- Total 83 interventions (janvier 2020 – juin 2025)**

Ces interventions concernent essentiellement les sauvetages d'animaux domestiques ou de bétail en cas d'accident ou d'incendie, des captures ou relevages d'animaux blessés ou tombés dans des fosses à lisier.

**3. Quels sont les moyens matériels et logistiques mis à disposition du GSAN (véhicules, équipements de capture, systèmes d'alerte, budget dédié) ?**

Le CGDIS met à disposition du GSAN différents véhicules ainsi que du matériel approprié aux missions spécifiques du GIS (capture d'animaux, transport, premiers soins, équipement du personnel d'intervention adapté aux missions, etc.). Le GSAN est réparti sur 3 sites à travers le pays, à savoir Wiltz, Berdorf et Bettembourg, où les différents véhicules et le matériel sont stockés.

Le GSAN est alerté par le biais du système d'alerte commun du CGDIS (alerte des responsables du GIS pour renseignements, de la permanence pour les interventions ou alerte générale au besoin) et financé par le budget annuel du CGDIS, comme c'est le cas pour l'ensemble des dépenses du CGDIS.



**4. Comment s'organise la coordination opérationnelle et institutionnelle entre le CGDIS, l'Administration de la Nature et des Forêts ainsi que les vétérinaires publics ou communaux lors des interventions ?**

La collaboration entre le CGDIS et les différents acteurs, tels que l'Administration de la Nature et des Forêts (ANF) et les services vétérinaires de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA), se fait selon les besoins de l'intervention et des compétences spécifiques requises.

Il n'existe pas de coordination institutionnalisée entre le CGDIS et les vétérinaires publics/praticiens. Le vétérinaire public/praticien de confiance du propriétaire de l'animal concerné peut être présent sur le lieu d'intervention si le propriétaire le souhaite et l'aura averti lui-même. Le CGDIS n'a pas recours à des vétérinaires publics/praticiens. Le CGDIS ne participe et n'intervient pas dans le cadre des services d'urgences des vétérinaires publiques/praticiens.

**5. Qu'advient-il des animaux pris en charge ?**

En exécution de la loi précitée du 27 mars 2018, les missions du CGDIS comprennent la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les événements calamiteux, les sinistres et les catastrophes.

Selon le règlement opérationnel du CGDIS, « *le groupe de sauvetage animalier a pour missions essentielles le sauvetage et les soins d'urgence aux animaux blessés ou en danger* », ce qui signifie que la prise en charge ne fait pas partie des missions du CGDIS ou encore du GSAN.

**6. Existe-t-il une collaboration entre le GSAN et le Centre de soins pour la faune sauvage à Dudelange ? Si oui, sous quelle forme ?**

Le centre de soins pour la faune sauvage à Dudelange est agréé pour accueillir des animaux sauvages, des espèces invasives et des animaux exotiques. En dehors des heures d'ouverture, un système dénommé « Wëlldéier Drop-off » est en place près du centre de soins, accessible 24/24. Ce système permet à la population de déposer un animal sauvage à tout moment de la journée assurant ainsi une prise en charge adaptée de l'animal par le centre d'accueil à Dudelange.

Un « Wëlldéier Drop-off » existe à trois autres endroits du pays, sur des sites du CGDIS (à Clervaux, à Niederfeulen et à Junglinster). La prise en charge est effectuée par le personnel du Centre de soins pour la faune sauvage, sans l'intermédiaire du GSAN.

**7. Quelle autorité décide et quels sont les critères relatifs à la prise en charge desdits services vétérinaires à Berdorf et du Centre de soins ?**

La prise en charge de l'animal incombe au propriétaire, à la Police grand-ducale ou à la commune.



## 8. Le gouvernement prévoit-il un développement du GSAN à moyen terme ?

Les développements stratégiques des groupes d'interventions spécialisés sont arrêtés dans le Plan national d'organisation des secours (PNOS).

- **Les perspectives en matière de renforcement des effectifs, notamment les vétérinaires et bénévoles :**

Un renforcement éventuel du groupe est fait selon besoins et selon les procédures habituelles du CGDIS.

- **Les perspectives en matière d'acquisition de nouveaux équipements et véhicules :**

L'acquisition de nouveaux équipements est faite selon une planification pluriannuelle. Le remplacement du charroi et du matériel s'effectue selon les procédures internes du CGDIS et selon les besoins.

- **Les perspectives en matière de soutien financier, sous forme de formation continue et de remboursement des frais engagés :**

Les membres du GSAN, ainsi que les membres de tous les autres GIS, sont formés par le biais de formations internes et externes (au niveau national par des acteurs d'autres administrations et services tel que l'ANF et, au niveau international, par des experts en leur matière).

La planification des formations se fait selon la planification budgétaire pluriannuelle d'après les procédures internes habituelles du CGDIS et selon les besoins identifiés.

Les frais de formation sont pris en charge selon les modalités communes du CGDIS.

Luxembourg, le 4 septembre 2025.  
Le Ministre des Affaires intérieures,  
(s.) Léon Gloden